



Formation
**Créer et entretenir un verger de
diversification en agriculture biologique**



Formation
**Créer et entretenir un verger de
diversification en agriculture biologique**

Durée :
2 jours

Dates :
1^{er} et 2 avril 2019

Horaires :
9h à 17h30
Repas du midi partagé et
tiré du sac

Tarif :
En fonction du statut.
Prévoir une adhésion de
30 € à l'ADEAR

Lieu :
La Motte et Moissac
Bellevue

Intervenant :
Jean-Luc PETIT, formateur
en arboriculture
biologique

Public :
Agriculteur-trices et
porteurs-ses de projet
agricole du Var

Un nombre croissant d'agriculteurs souhaite mettre en place des vergers multi-espèces de petite taille qui favorisent la biodiversité et qui respectent l'environnement, par des pratiques culturales paysannes et biologiques, par l'implantation d'espèces arboricoles adaptées au contexte pédo-climatique, résistantes à certaines maladies et produisant des fruits de qualité.

Programme

Lundi 1^{er} avril

- > Les choix préalables à l'implantation du verger : site de plantation, système de verger, matériel végétal.
- > Les travaux de préparation du sol avant plantation : critères d'analyse du sol, fumure et amendements, choix et mise en place de l'irrigation.
- > Les bases de la plantation : choix des porte-greffes, choix variétal par espèce, distances de plantation en fonction des caractéristiques du terrain.

Mardi 2 avril

- > Les méthodes de soins et de protection utilisables en agriculture biologique : matières actives, positionnement chronologique des traitements, piégeage, confusion sexuelle, plantes hôtes...
- > Les mesures de protection alternative du verger : phytothérapie végétale, huiles essentielles, isothérapie.

Coordonnées

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Courriel :

Date de naissance : à :

Niveau de formation initiale

Fin scolarité obligatoire BEP BAC BAC +2 BAC +3 et 4 BAC +5 et plus

Situation professionnelle

Agriculteur-trice (chef d'exploitation, cotisant solidaire, conjoint-collaborateur, aide familial) : participation de 280 € avec possibilité de prise en charge par VIVEA pour les personnes à jour de leurs cotisations MSA.

SIRET :

Porteur-se de projet : participation de 280 € avec possibilité de prise en charge par VIVEA pour les personnes munies d'une attestation délivrée par le PAI ou la Chambre d'Agriculture.

Autre public : nous contacter

Merci de renvoyer ce bulletin par courriel à contact@adear83.fr
ou par courrier à :

ADEAR du Var
Maison du Paysan
ZAC de la Gueiranne
83340 LE CANNET DES MAURES

